

Les candidats d'épensent... mais pas sans compter

Voici des chiffres qui vont intéresser les candidats aux élections. Les montants maximums de dépenses électorales pour la campagne ont été publiés hier au *Moniteur*.

● Emmanuel HUET

Affiches électorales, tracts, bache grand format... La campagne électorale est lancée à quelques semaines de l'échéance du 14 octobre.

Mais, pour mener une bonne campagne, il faut disposer de moyens financiers. Et ce n'est pas forcément le candidat le plus nanti qui aura droit à la plus belle campagne. Les dépenses électorales sont régies par une loi qui définit les plafonds mais aussi le cadre d'application. Ce mardi, les chiffres par commune ont été publiés au *Moniteur* : ils n'ont pas évolué depuis la dernière mouture. Le calcul est effectué en fonction du nombre d'électeurs dans la commune. Il concerne les montants que peuvent engager les listes ainsi que les budgets des candidats à titre individuel.

Pour les listes, le calcul porte sur des tranches : pour les 1 000 premiers électeurs, c'est 2,70€ par per-

sonne ; pour la tranche comprise entre 1 001 et 5 000, c'est 1,10€ par électeur inscrit. Au-delà de 100 000 électeurs, les listes peuvent dépenser 0,015€ par électeur.

Pour le calcul concernant les dépenses engagées par le candidat, trois tranches ont été déterminées : 0,08€ par électeur inscrit avec un minimum de 1 250 €. Pour les communes comprenant 50 001 à 100 000 électeurs : 0,03€. Pour la tranche supérieure, c'est 0,015€.

En fonction du nombre d'électeurs

Exemple à Huy. La cité mosane compte 16 282 électeurs inscrits. Les listes pourront engager 17 382 € et chaque candidat, de manière individuelle, 1 302,56 €. Autre exemple, à Tournai (50 533 électeurs) ; par liste : 55 739,60 €, et par candidat : 4 015,99 €.

La loi définit aussi ce qu'elle entend par « dépenses électorales ».

Il s'agit de « toutes dépenses et engagements financiers afférents à des messages verbaux, écrits, sonores et visuels destinés à influencer favorablement le résultat d'un parti politique ».

Le candidat ou le parti devra donc effectuer un relevé de ses différentes dépenses. Mais toute publicité ou les moyens mis en œuvre au cours de la campagne ne sont pas forcément considérés comme des dépenses électorales.

Par exemple, les frais de déplacement à bord de son véhicule personnel ne sont pas comptabilisés. De même que les articles de presse. Si des manifestations sont organisées, les dépenses doivent être couvertes par les recettes.

Et si cet événement est récurrent depuis au moins deux ans, il n'est pas considéré comme entrant spécifiquement dans la campagne électorale. Par exemple : un parti organise chaque année un barbecue à la rentrée, cela ne sera pas considéré comme un événement de campagne à condition qu'il soit établi depuis au moins deux ans. Si, par exemple, un candidat joue au théâtre de manière régulière, l'affiche du spectacle sur laquelle il apparaît ne sera pas comptabilisée. ■

BABETTE JANDRAIN, PS « Je ne prends aucun risque »

Babette Jandrain, 29 ans, est candidate sur la liste PS de Charleroi. Pour elle, les choses sont simples en matière de dépenses électorales depuis le 14 juillet, date d'entrée en vigueur de la période de prudence.

« On a reçu un vade-mecum du parti avec un règlement que j'ai signé et que je respecte à la lettre. Comme nous cotisons au parti, celui-ci fournit affiches et flyers. Tout le reste, on y va de notre poche. Chaque candidat a le droit de dépenser 5 000 euros environ et

tout doit être justifié ».

La jeune candidate ne dépensera pas cette somme. Elle se contera de faire réimprimer des flyers.

« Je fais beaucoup de porte-à-porte. ce qui compte en campagne, c'est le contact humain. Ça, ça n'a pas de prix. je ne vois pas tellement l'intérêt de dépenser comme une folle en faisant de plus grandes affiches que les autres ».

Pas question non plus de mettre des tournées générales.

« De toute façon, la loi l'interdit.

Alors pendant trois mois, pour une fois, c'est les autres qui m'offrent des verres » sourit-elle. Il faut être vigilant par rapport au respect de la loi. Car les contrôles sont très stricts. Et il y a toujours une bonne âme pour vous surveiller. Un candidat d'une autre liste m'a un jour fait une remarque parce que je portais un plateau de chopes. Ce n'est pas moi qui offrais, j'aidais un pote. Mais on m'a quand même gentiment épinglée. Alors, je fais gaffe. » ■

M. Dum.

DAMIEN WATHELET, CDH « On est 15, on partage en 15 »

Damien Wathelet est premier échevin à Clavier. Il est cdH, le bourgmestre est MR, et avec d'autres élus sans étiquette spéciale, ils font campagne commune sous la bannière Intérêts Communaux.

Ici, la plupart des kermesses et des manifestations locales se tiennent en août et en septembre. C'est comme ça chaque année, avec ou sans échéance électo-

rale. « *J'allais aux mêmes kermesses quand je n'étais pas premier échevin et je continue à y aller. Honnêtement, je n'ai pas plus de sorties qu'avant* », témoigne le candidat. Ce qui limite fortement les occasions de s'interroger pour savoir si cette tournée de chopes entre ou non dans les dépenses électorales.

« *C'est vrai que je ne me tracasse pas trop pour ça. Par contre, on organise un "after work" fin septembre*

pour les nouveaux votants, les 18-24 ans. On se voit en équipe jeudi pour voir comment prendre ça en compte dans les dépenses électorales. »

Ces dépenses-là, et puis les affiches (toutes collectives) et les trois ou quatre grosses impressions pour les 2 000 ménages de la Commune, l'équipe les finance grâce à une cotisation annuelle des membres IC. Le

bourgmestre verse plus que les échevins, qui paient plus que les conseillers, etc. « *Après 6 ans, ça donne une certaine somme, qui suffit ou pas à couvrir les frais de campagne pour toute l'équipe. On est 15, on partage en 15* », explique Damien. Et si ça ne suffit pas ? « *Alors, en fonction du résultat, les nouveaux élus participent pour couvrir le solde.* » ■ **P.S.**

JEAN-LUC CRUCKE, MR « On a un modus vivendi »

Jean-Luc Crucke, MR, a la particularité d'être ministre et candidat.

La question : utilise-t-il sa casquette ministérielle pour « contourner » les règles de dépenses électorales en vigueur depuis le 14 juillet dernier ?

« *Certainement pas. En campagne ou pas, je ne change pas*

ma manière de fonctionner. Moi, je suis en campagne 365 jours par an. Si j'ai envie de payer un verre à quelques amis, je le fais. Et tous les candidats d'autres listes font pareil. Nous avons un modus vivendi. Le tout, c'est de ne pas exagérer. Et si c'est le cas, on prévient alors le responsable de la liste du candidat en question. »

Dans son parti et dans sa commune, à Frasne-lez-Anvaing, les règles sont aussi claires.

« *Nous avons droit à 10 000 euros pour l'ensemble de notre liste. Chaque candidat a droit à dépenser normalement 1250 euros. Mais il y a une marge de sécurité. Donc chacun part avec 1000 euros.*

Une partie est issue de la caisse que nous avons et qui est alimentée tout au long de la législature par nos diverses activités. Chaque candidat reçoit la même chose. C'est aussi une caisse de solidarité qui permet de donner plus à ceux qui n'ont pas les moyens d'investir dans la campagne. »

conclut Jean-Luc Crucke. ■ **M. Dum.**

PATRICK DUPRIEZ, ECOLO « Tout est entièrement collectif »

Un président (ou un co-président) de parti est-il un candidat comme un autre ? Oui et non. Patrick Dupriez pousse la liste Écolo à Ciney. « *Mais en ma qualité de coprésident, j'essaie de soutenir toutes les listes locales, de Verviers à Huy en passant par Courcelles, etc.* »

Quoi qu'il en soit, chez Écolo, tout ce qui relève des dépenses de campagne est entièrement collectif. « *C'est simple. On n'engage aucune dépense personnelle dans la campagne. En temps et en énergie, c'est différent, bien sûr.* »

Pas de tournée générale dans les cafés ? « *Je n'ai pas 36 occasions d'aller offrir des tournées dans les cafés. Mais on est particulièrement attentif à ce qui pourrait s'apparenter à un cadeau électoral : nos conférences, qui sont souvent gratuites, étaient payantes au Vert Pop fin août à Liège. Pour une activité locale sur une brocante ou un marché, on pourrait mettre du café ou des jus à disposition, par souci de convivialité, mais on ne le fait pas en période de campagne. On évite aussi toute sponsori-*

sation sur les réseaux sociaux. Etc. »

Pour l'affichage, l'organisation est également collective. « *Ça nous caractérise depuis toujours. Ce n'est pas pour ça qu'on ne fait pas de promotion individuelle mais c'est décidé collectivement.* » Et une personne de référence est chargée, dans chaque locale, de former et d'informer les nouveaux candidats sur les différentes règles parfois complexes à respecter en matière de dépenses électorales. ■ **P.S.**

Contrôle, réclamations, sanctions : c'est par ici

● **Pascale SERRET**

La campagne dure officiellement 3 mois : du 14 juillet au 14 octobre. La mécanique de contrôle des dépenses électorales se met alors en marche. La Commission des dépenses électorales et des communications du Parlement de Wallonie a des missions précises à cet égard.

1. Le contrôle des dépenses engagées par les partis Les partis s'engagent d'abord à déposer, au plus tard pour le 13 novembre, trois éléments importants au tribunal de 1^{re} instance de Na-

mur : leur déclaration de dépenses, l'origine des fonds et l'identité des personnes dont les dons dépassent 125 €. « *Le président du tribunal a jusqu'au 28 décembre pour faire son rapport* », explique Frédéric Janssens, greffier au Parlement wallon. « *Il peut être consulté au greffe du tribunal pendant 15 jours par tous, candidats et électeurs. Après quoi, le rapport et les observations reçues sont transmis à la Commission du Parlement pour le 12 ou le 13 janvier* ».

Sur cette base, la commission publie son propre rapport pour le 13 avril 2019 au plus tard.

2. L'examen des réclamations Et les déclarations des dépenses individuelles des candidats ? Elles sont déposées au tribunal de 1^{re} instance de la circonscription concernée. En cas de suspicion, elles sont consultables par tous du 14 au 28 novembre. En cas de réclamation, la Commission demande au tribunal ad hoc la déclaration du candidat visé. « *Les droits de la défense sont respectés : on entend chaque partie. Il faut des arguments, des photos, etc. On ne peut pas se contenter d'une simple impression* », insiste Frédéric Janssens.

3. Les sanctions « *Elles vont du rappel à l'ordre à la privation du mandat ; elles sont adoptées aux deux tiers des membres de la commission et motivées. Un recours est possible devant le Conseil d'État* », précise-t-il.

4. Les dépassements C'est quoi, typiquement, un dépassement de dépenses ? « *Ce sont soit des montants déclarés et manifestement inférieurs au coût d'une campagne " barnumesque ", soit des oublis. C'est un local électoral dont on oublie de publier le loyer. C'est un tract qu'on omet de déclarer. C'est très large.* » ■